

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N°2024-264**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**Rue Pierre et Marie Curie**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre la mise en sécurité de la rue Pierre et Marie Curie suite à un effondrement de la chaussée au niveau du 8, rue Pierre et Marie Curie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, rue Pierre et Marie Curie, sauf riverains et véhicules de secours.

**A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la remise en état de la chaussée**

ARTICLE 2 : les riverains sont autorisés durant cette période, à circuler en double sens, de part et d'autre du secteur neutralisé.

ARTICLE 3 : Les services de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté déviation comprise.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- à la Direction des Services Techniques
- à l'EPT déchets et voirie
- à la BSPP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 6 mai 2024

Le Maire,



  
Jean-François DELAGE

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)